

Absents :

Mme Joëlle MARTIN, excusée – procuration écrite à M. Philippe HELFTER

M. Gilles PRECHEUR, excusé – procuration écrite à M. Jean-Pierre ISSENHUTH

M. Maurice STRUB, excusé – procuration écrite à M. Hubert STRUB

Secrétaire de séance : Mme Violaine MAGRIT

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 20 mars 2023.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Projet d'installation d'un distributeur de pizzas
2. Projet d'implantation de casiers d'alimentation
3. Baux de chasse pour la période 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires
4. Baux de chasse pour la période 2024-2033 : constitution de la commission consultative communale
5. Remplacement de la douche pour le logement de l'école
6. Acquisition d'une machine à laver pour l'école maternelle
7. Aménagement paysager automnal
8. Demandes de subvention
9. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
10. Mise en place d'un référent déontologique pour les élus
11. Divers

## **1. PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

Le Conseil Municipal a reçu M. Jean KRUCH, Directeur de site pour la Société Just Queen, qui a été convié avant la séance, afin de présenter la société avec le projet d'implantation d'un distributeur de pizzas dans la commune, et répondre aux questions du conseil municipal.

Au vu des explications et réponses aux différentes questions posées par le Conseil Municipal au Directeur de site de la Société Just Queen dans le cadre du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas, Monsieur le Maire rappelle que cette installation représente un service pour la population, et engendre une recette de loyer d'un montant mensuel de 150 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'implantation d'un distributeur de pizzas
- de valider l'emplacement à proximité du salon de coiffure sur la partie arrière, côté ancien local des pompiers
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail ainsi que les pièces annexes

## **2. PROJET D'IMPLANTATION DE CASIERS D'ALIMENTATION**

Suite aux premières discussions déjà entamées en conseil pour aménager l'ancien dépôt d'incendie en point de distribution automatique comportant des casiers pour produits frais, le Maire informe qu'il a sollicité 3 fabricants de casiers d'alimentation. Après étude sur place, la Société Providif a fait parvenir à la mairie pour information un dossier avec un estimatif de coût de 57 000 € TTC pour un équipement de départ de l'ordre d'une centaine de casiers avec un module de paiement. Le Maire et M. Hubert STRUB se sont également rendus à Geispolsheim à la Cabane du Jardin qui a installé des casiers et propose différents types de produits frais.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable de principe à l'installation de casiers d'alimentation
- de charger le Maire de poursuivre les démarches
- de créer une commission chargée de cette étude avec les membres suivants :  
M. Arnaud ISSENHUTH, M. Valentin KLEIN, Mme Marie-Paule BOEHLER et M. Philippe HELFTER

### **3. BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- de charger Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

### **4. BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne :
  - o M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Maire, Président de la 4C,
  - o MM. Hubert STRUB, Adjoint au Maire, et Arnaud ISSENHUTH, Conseiller Municipal, en qualité de représentants de la commune
- dit que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

## **5. REMPLACEMENT DE LA DOUCHE POUR LE LOGEMENT DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil que des fuites d'eau sont apparues au niveau du plafond de la salle de classe CM1/CM2, provenant du logement situé au 1<sup>er</sup> étage. Dans le cadre de la déclaration de sinistre, un expert a été mandaté, et les dommages ont été pris en charge par l'assurance. Le locataire a également mandaté son assureur, et le rapport de l'expertise conclue à un défaut de calage du receveur de douche entraînant un affaissement sous le poids d'une personne, et favorisant la dégradation des joints. Cependant, l'entreprise qui avait été chargée des travaux lors de la rénovation des logements en 2017 n'existe plus. A cet effet, le Maire propose de remplacer l'équipement actuel par une cabine de douche, et présente les deux devis réceptionnés, des entreprises Siehr et M. Bricolage. Les travaux de mise en place pourraient être effectués par la Société Marcel SCHULTZ et en régie communale.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir une cabine de douche auprès de M. Bricolage pour un montant de 1 071€
- de faire effectuer les travaux d'installation par la Société Marcel SCHULTZ et en régie communale

## **6. ACQUISITION D'UNE MACHINE A LAVER POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ATSEM emmène les peluches à laver à son domicile au moment des vacances scolaires. Cela génère des frais pour heures supplémentaires, mais aussi un problème d'hygiène entre les deux périodes de lavage. Aussi, la question se pose d'acquérir éventuellement une machine à laver pour l'école maternelle. Le Conseil propose de revoir ce point de façon plus précise avec l'ATSEM pour quantifier les besoins, avant toute décision définitive.

## **7. AMENAGEMENT PAYSAGER AUTOMNAL**

M. Hubert STRUB informe le conseil que lors de la dernière commission fleurissement, il a été décidé d'organiser le passage du jury des maisons fleuries le samedi 15 juillet à 10 H.

Dans le cadre des aménagements des massifs floraux mis en place en pleine terre depuis le début du mandat, après avis de la commission fleurissement, M. Hubert STRUB propose de poursuivre ces travaux à l'automne, de la terre ayant été mise à disposition par des particuliers suite à leurs travaux de terrassement. La préparation des massifs pourra ainsi se faire au courant de l'été. Afin de limiter les coûts, des plantes de récupération ou des repousses pourront être utilisées.

D'autre part, il propose la fabrication d'un nouveau banc pour remplacer celui de la place de la mairie en mauvais état, sur le thème d'un banc selon le schéma proposé par M. Hubert STRUB. Le Conseil émet un avis favorable.

Le Maire fait part de l'installation d'un nid de cigogne sur le mât au niveau du 17 rue Haute. Il conviendra de voir avec les UME pour étudier la possibilité d'un déplacement en dehors du centre du village, soit au niveau de la salle des fêtes, ou sur le terrain acquis par la commune à l'entrée sud à côté du cimetière, avec un nouveau mât. Il a également été évoqué l'idée de planter un arbre à chaque naissance sur ce même terrain.

## **8. DEMANDES DE SUBVENTION**

### **8.1 Amicale des Maires**

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein a pour mission de favoriser la convivialité et l'animation des collectivités. Les ressources financières de l'amicale sont constituées des cotisations des maires du canton, et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités territoriales. Lors des assemblées générales, l'Amicale des Maires fait appel à la générosité des communes, en sollicitant une participation minimum de 0,10 € par habitant et par an. Le Maire propose de verser une subvention de 60 € comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 60 € à l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein pour 2023

### **8.2 Autres subventions**

Le Maire fait part des demandes de subvention réceptionnées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 50 € à chacune des associations suivantes :
  - Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)
  - Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM)
  - Association APF France Handicap

## **9. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Fondation du Patrimoine pour une adhésion.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de donner son accord pour adhérer à la Fondation du Patrimoine
- de régler un montant de 100 € au titre de l'année 2023

## **10. MISE EN PLACE D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **11. DIVERS**

1. Monsieur le Maire fait part de la carte de remerciement de M. Ernest MEISTERTZHEIM suite au présent offert à l'occasion de ses 85 ans.
2. Le Maire informe le conseil que la vente de bois d'œuvre a rapporté 7 244 € pour un budget prévisionnel de 5 000 €.
3. Le Maire fait part également des dotations de l'Etat, en baisse constante chaque année.
4. La date du 26 novembre a été retenue pour le repas des seniors.
5. Le Maire fait part du changement de date pour la prochaine réunion du conseil qui se tiendra lundi 10 juillet, et rappelle également que la 1<sup>ère</sup> réunion de travail avec l'Adauhr, chargée du projet de construction au 1 rue Haute, aura lieu mardi 13 juin.
6. Le Bistrot du Village reprend ses tournées et sera à Uttenheim tous les 15 jours à partir du mardi 18 juillet.
7. Mme RENARD rappelle que le 1<sup>er</sup> Afterwork organisé par l'Association Loisirs et Culture se tiendra sur la place de la Salle des Fêtes vendredi 2 juin, et la Fête de la Musique aura lieu samedi 10 juin dans la cour de l'école primaire.
8. Le Maire remercie les membres ayant participé à la plantation, ainsi que Mme Joëlle EHRHARD pour son investissement dans le fleurissement du village.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H15.